

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2019513	Date d'inspection Le 19 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants 1		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) sont manquants dans 1 des 12 dossiers du membre du personnel. L'exploitant doit s'assurer que les certificats de secourisme et que les certificats en réanimation cardiorespiratoire (RCR) soient placés dans les dossiers des employés.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	19 sept. 2023	19 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un des 12 dossiers employés vérifiés ne contient pas une vérification auprès du Développement social. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi. Lors de l'inspection, l'exploitant a reçu la copie de la vérification manquante auprès du ministère du Développement social. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	27 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les activités quotidiennes ne sont pas délibérément planifiées et que la documentation des activités quotidiennes est absente dans 3 des 5 salles de classe. L'exploitant doit s'assurer que la programmation doit être délibérément planifiée et documentée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	19 sept. 2023	19 sept. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un des 12 dossiers employés vérifiés ne contient pas une vérification auprès du Développement social. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social avant l'emploi. Lors de l'inspection, l'exploitant a reçu la copie de la vérification manquante auprès du ministère du Développement social. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 sept. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) sont manquants dans 1 des 12 dossiers du membre du personnel. L'exploitant doit s'assurer que les certificats de secourisme et que les certificats en réanimation cardiorespiratoire (RCR) soient placés dans les dossiers des employés.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	22 sept. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les matériaux d'art ne sont pas accessibles dans une des cinq salles de classe. L'exploitant doit s'assurer que les matériaux d'art sont rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 sept. 2023	19 sept. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille d'huile essentielle dessous l'évier dans une des cinq salles de classe. Lors de l'inspection, une éducatrice a placé la bouteille dans une étagère verrouillée sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	19 sept. 2023	19 sept. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un médicament sous ordonnance est entreposé sur une étagère dans une des salles de classes. Lors de l'inspection, une éducatrice a placé le médicament dans une boîte verrouillée à clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	19 sept. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une éducatrice et un enfant ne sont pas lavés les mains immédiatement suite à un changement de couche. Les mains des enfants doivent être lavées selon la procédure appropriée pour le lavage des mains immédiatement suite à leur changement de couche. Les éducateurs doivent se laver soigneusement les mains en suivant les procédures appropriées pour le lavage des mains après chaque changement de couche.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que les procédures applicables au changement des couches ne sont pas affichées bien en vue dans un des lieux réservés au changement des couches.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que les piqués imperméables qui recouvrent le matelas à langer ne sont pas désinfectés après chaque usage. L'exploitant doit s'assurer de nettoyer le matelas à langer après chaque utilisation.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice a aussi observé que les couches sont placées dans une poubelle sans couvercle dans une des toilettes. L'exploitant doit s'assurer que les couches souillées sont placées dans une poubelle hermétiquement couverte.</p>			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	20 sept. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspection observe qu'un biberon est rangé dans le réfrigérateur sans couvercle. L'exploitant doit s'assurer que les biberons des enfants en bas âge sont rangés avec un couvercle au réfrigérateur.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	20 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un biberon rangé dans le réfrigérateur ne porte pas d'étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que les biberons des enfants en bas âge portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et ne sont utilisés que par l'enfant auquel ils sont destinés.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	19 sept. 2023	19 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un enfant sortir de sa salle de classe pour se rendre à son casier pendant que l'éducatrice était dans la salle de classe avec la porte fermée. Lors de l'inspection, l'enfant est retourné à la salle de classe avec l'éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la période de repos et une activité dirigée de bricolage.

L'inspectrice observe que les éducateurs sont attentifs aux besoins des enfants. L'inspectrice observe des éducateurs s'asseoir au niveau des enfants afin d'interagir avec eux. L'inspectrice observe aussi des éducateurs s'occuper des soins hygiéniques des enfants tels qu'essuyer les faces et les nez des enfants.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 septembre 2023

Date

original signé par

Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 septembre 2023

Date